

123. — 27 MAI 1837. — *Loi qui autorise le transfert au budget de la dette publique de l'exercice de 1835* (1). (Bull. offic., n. XLI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une somme de quatre mille francs est transférée de l'article 1^{er} du chap. III du budget de la dette publique, décrété par la loi du 21 février 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 39), à l'art. 4 du même chapitre de ce budget.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

124. — 27 MAI 1837. — *Loi qui autorise un transfert au budget de la dette publique pour l'exercice de 1836* (2). (Bull. offic., n. XLII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une somme de sept mille cinq cents francs est transférée de l'article premier du chapitre III du budget de la dette publique, décrété par la loi du 15 février 1836 (*Bulletin officiel*,

n^o 21), à l'article 3 du même chapitre de ce budget (3).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

125. — 27 MAI 1837. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire pour le service du bateau d'Anvers à Burgh et à la Tête de Flandre* (4). (Bull. offic., n. XLII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Ministre des Finances un crédit supplémentaire de douze mille francs, lequel sera appliqué de la manière suivante aux art. 3 et 10 du chap. IV du budget, décrété par la loi du 12 mars 1837 (*Bulletin officiel*, n^o 41).

L'art. 3 du chap. IV dudit budget est majoré de la somme de mille francs.

L'art. 10 du même chapitre est majoré de la somme de onze mille francs.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

par le ministre, des finances le 16 avril 1836. (*Monit.* du 17 avril.) — Rapport par M. Jadot, le 20 février 1837. (*Monit.* du 21 février.) — Discussion le 18 mai, et adoption par les 62 membres présents. (*Monit.* du 19 mai.)

Rapport au sénat par M. Dupont, le 25 mai, 1837. (*Monit.* du 26 mai.) — Adoption le 26 à l'unanimité des 22 membres présents. (*Monit.* du 28 dito.)

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 5 avril 1837. (*Monit.* du 6.) — Rapport par M. Zoude, le 12 avril. (*Monit.* du 13 dito.) — Adoption le 13 à l'unanimité des 55 membres présents. (*Monit.* du 14 dito.)

Rapport au sénat par M. le baron de Haute-penne, le 18 mai 1837. (*Monit.* du 19 mai.) — Adoption le 20 mai à l'unanimité des 32 membres présents. (*Monit.* du 22.)

(2) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 5 avril 1837. (*Monit.* du 6 avril.) Rapport par M. Zoude, le 12 avril. (*Monit.* du 13 dito.) — Adoption le 13 à l'unanimité des 55 membres présents. (*Monit.* du 14 dito.)

Rapport au sénat par M. Dumont Dumortier, le 19 mai. (*Monit.* du 20.) — Adoption le 22 mai à l'unanimité des 32 membres présents. (*Monit.* du 23 dito.)

« (3) « Voici ce qui nécessite ce transfert : pour établir le chiffre de l'intérêt des cautionnements, on avait calculé les versements présumés à la caisse de cet exercice sur la moyenne de ceux faits dans les années précédentes. Il est arrivé que ces versements ont surpassé les prévisions d'une somme de près de deux cent mille fr. ; force est donc de majorer le chiffre des intérêts à payer. On aurait pu satisfaire à ce devoir, en demandant un crédit extraordinaire ; mais puisqu'il y a des excédants aux crédits ouverts au budget de 1836, M. le ministre a préféré la voie du transfert. » — (*Rapport au sénat.*)

(4) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 5 avril 1837. (*Monit.* du 6.) — Rapport par M. Zoude, le 12 avril. (*Monit.* du 13.) — Adoption le 13 à l'unanimité des 55 membres présents. (*Monit.* du 14.)

Rapport au sénat par M. le marquis de Rhodes, le 18 mai. (*Monit.* du 20.) — Adoption le 20 à l'unanimité des membres présents. (*Monit.* du 22.)